



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Roumanie

Question écrite n° 31289

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le bilan des affaires d'adoption d'enfants d'origine roumaine, qui avaient ému toute la France, à la fin de l'année 1989. En effet, il serait souhaitable de connaître l'issue de ce douloureux dossier qui avait montré le vrai visage de la dictature Ceaucescu. Les familles n'ont souvent eu que des informations parcellaires sur les autres cas et sur ceux qui étaient en instance de règlement. Il lui demande donc de bien vouloir lui dresser un bilan de l'action du Gouvernement dans cette affaire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adoption d'enfants originaires de Roumanie par des familles françaises s'inscrit dans un contexte particulier fortement marqué par la douloureuse situation vécue par beaucoup d'entre elles pendant la période antérieure au changement politique récemment intervenu dans ce pays. Celui-ci occupe, en effet, une place à part dans le domaine de l'adoption, car il a été et reste encore l'un des seuls en Europe ayant des enfants disponibles pour des candidats étrangers. De fait, la Roumanie n'a cessé d'attirer une forte proportion de candidats à l'adoption d'enfants étrangers et c'est ainsi que plus de 500 enfants roumains ont été adoptés par nos compatriotes entre 1981 et 1988. Mais, lorsqu'au début de l'année 1988 les autorités roumaines ont fait savoir qu'elles n'autorisaient plus le dépôt de nouvelles candidatures, ce sont près de 180 dossiers français en cours d'instruction qui ont été bloqués à la suite de cette décision prise sans considération de motifs ni de délais. Face à cette situation, le département a, dès mars 1988, informé les services départementaux d'aide sociale à l'enfance qu'aucune demande ne devait plus être déposée en Roumanie, ce qui n'a pu empêcher quelques candidats de s'y rendre, en dépit de nombreuses mises en garde à ce sujet. Dans le même temps, le ministère des affaires étrangères a aussitôt réagi auprès de ses interlocuteurs habituels roumains pour que toutes les demandes déposées avant l'arrêt des adoptions soient examinées rapidement. Les efforts sans relâche du département et de notre ambassade à Bucarest ont permis la venue en France de 85 enfants entre juillet et octobre 1988, mais il a fallu attendre encore jusqu'au mois de janvier dernier que la nouvelle équipe au pouvoir autorise 75 autres mineurs à rejoindre en France leurs parents adoptifs. Tous les dossiers d'adoption signalés au département ont ainsi abouti à un règlement satisfaisant, bien que dans quelques cas des problèmes, peu nombreux au demeurant, soient apparus en raison soit de la rétractation du consentement des parents biologiques, soit, hélas ! du décès même de l'enfant. D'autres enfants ayant été proposés à ces familles, celles-ci ont pu ainsi réaliser leur projet, du moins pour celles qui le souhaitaient. Parallèlement à l'organisation de la venue des enfants en France, des mesures ont été mises en place avec la collaboration du ministère de la justice et de celui de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour assurer l'encadrement et le suivi des familles concernées et pour faciliter leurs demandes auprès des administrations et des tribunaux. En tout état de cause, ce drame n'a pas durablement dissuadé les adoptants de se tourner à nouveau vers la Roumanie. Bien plus, les images diffusées par les médias sur les orphelinats et leurs pensionnaires ont immédiatement provoqué une forte recrudescence de la demande d'enfants de ce pays. Ainsi, depuis le début de l'année, cette forte reprise des candidatures s'est soldée par la délivrance à plus de 60 enfants d'un visa d'établissement. Toutefois, le département ne perd pas de vue le précédent ci-dessus évoqué et demeure extrêmement vigilant sur l'évolution de ce dossier dans un contexte aussi sensible en France qu'à Bucarest. En

raison du vide juridique provoqué par le réaménagement des compétences au sein de l'appareil d'Etat roumain, en cours depuis le changement constitutionnel et l'élection présidentielle du 20 juin dernier, une nouvelle législation sur l'adoption d'enfants de ce pays par des étrangers venant d'être approuvée par le Parlement roumain le 28 juillet dernier, c'est seulement lorsque les nouveaux textes entreront en vigueur que les adoptants pourront à nouveau se tourner vers ce pays en toute connaissance de cause.

Données clés

Auteur : [M. Raoult ?ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31289

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3195